

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964.

Vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 6 juillet 2011,

Vu le règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) du 5 décembre 2011,

Vu le rapport du Conseil communal, du 31 janvier 2018,

arrête:

La structure d'accueil parascolaire la Noisette Magique devient une structure Article premier :

communale sous la responsabilité du Conseil communal dès le 1er août 2018.

Le Conseil communal fixe, d'entente avec l'association de la Noisette Article 2

Magique, les modalités de la reprise et prend les dispositions contractuelles

et organisationnelles nécessaires, sur la base du rapport présenté.

La participation de la commune au coût de l'accueil des enfants est calculée Article 3

conformément à l'article 52, al. 1 du REGAE (règlement général sur l'accueil

des enfants), avec effet au 1er août 2018.

Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel des Article 4

structures d'accueil de 0,7 EPT.

: Le poste sera porté au compte de fonctionnement 2180 Accueil de jour Article 5

parascolaire. Une rubrique spécifique sera créée pour la Noisette Magique.

: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera Article 6

soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le president, Thierry Pittet

La secrétaire.

Sera Pantillon

Bevaix, le 19 février 2018